



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

« Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) »

2025-A-042

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention intercommunale pour la gestion de l'aire des gens du voyage entre les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Communauté d'agglomération du Val d'Yerres/Val de Seine signée en septembre 2020°

**Considérant** que cette commission a pour fonction de prendre toutes les décisions concernant la gestion et le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** qu'aux termes de la convention susvisée, la commission intercommunale de l'aire d'accueil des gens du voyage (commission AAGV) est composée à parité de quatre membres, avec deux représentants désignés parmi les membres du conseil municipal et conseil territorial des deux parties à la convention, et que peuvent y assister les fonctionnaires de deux parties responsables de services concernés par la gestion du site, ainsi que le gestionnaire de celui-ci,

**Considérant** que le renouvellement du conseil municipal implique la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cette commission,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Désigne en tant que représentants de la commune de Villeneuve-Saint-Georges siégeant au sein de la commission de l'AAGV comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Marc LECUYER	Andrei ALBISTEANU
Rahma FELLAH	Bernard LEROI

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 21/03/2025

Madame le Maire,

Conseillère Départementale

Kristell NIASME